



Jeu-concours « Affiche du Relais de la flamme Olympique » de Montpellier Méditerranée Métropole

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 : Montpellier Méditerranée Métropole, dont le siège est situé 50, place Zeus CS 39556, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, organise un jeu-concours en ligne sur montpellier3m.fr pour faire gagner des affiches du relais de la Flamme Olympique.

ARTICLE 2 : Ce jeu-concours permettra de faire gagner 24 affiches au format 120x176 réparties de la manière suivante : 1 affiche par gagnant.

ARTICLE 3 : La participation au jeu est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans.

ARTICLE 4 : Les gagnants devront retirer le lot à l'hôtel de ville de Montpellier à partir du 05/06/2024, à l'accueil aux horaires d'ouverture jusqu'au 01/07/2024. En cas d'impossibilité de venir retirer le lot, il sera annulé.

ARTICLE 5 : Pour jouer, les participants doivent remplir en totalité du formulaire en ligne sur montpellier3m.fr

ARTICLE 6 : Le jeu-concours sera ouvert dès le lundi 27/05/2024 à 10h et sera clôturé le dimanche 02/06/2024 à 22h. Le tirage au sort sera effectué par traitement automatisé et aléatoire du fichier Excel recensant l'ensemble des candidats. Les gagnants seront prévenus par mail. La liste des gagnants sera publiée sur montpellier3m.fr.

ARTICLE 7 : Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises.

ARTICLE 8 : Les gagnants acceptent d'être sollicités par la Métropole de Montpellier et par la presse.

ARTICLE 9 : A la suite du jeu-concours, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à ne pas exploiter les données personnelles inscrites sur le formulaire en ligne.

ARTICLE 10 : Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Disponible sur le site Internet www.montpellier3m.fr, il peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à la Direction de la Communication de la Ville de Métropole, 50, place Zeus CS 39556, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

ARTICLE 12 : Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu, en s'adressant à l'organisateur par courrier postal à l'adresse suivante : Direction de la Communication de la Ville de Métropole, 50, place Zeus CS 39556, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.